



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2020-074

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2020

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2020-07-02-004 - ARRETE PREFECTORAL DU 02 JUILLET 2020 PORTANT
CREATION DU COMITE LOCAL DE COHESION DES TERRITOIRES DU GERS (4
pages)

Page 3

PREF-DSRHM

32-2020-07-02-004

**ARRETE PREFECTORAL DU 02 JUILLET 2020
PORTANT CREATION DU COMITE LOCAL DE
COHESION DES TERRITOIRES DU GERS**



**PRÉFÈTE
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

**Arrêté du 2 JUILLET 2020
portant création du comité local de cohésion des territoires du Gers**

La Préfète du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la cohésion des territoires,

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de la cohésion des territoires,

VU le décret du 8 novembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers,

VU l'instruction du 15 mai 2020 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités d'intervention de l'ANCT,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est créé dans le département du Gers un comité local de cohésion des territoires associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, les représentants des établissements membres du comité national de coordination de l'ANCT, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Sa composition est fixée comme suit :

1. En qualité de représentants de l'État ou de ses établissements publics :

- la préfète, présidente, déléguée territoriale de l'ANCT,
- les sous-préfètes d'arrondissement d'Auch, de Condom et de Mirande,
- le secrétaire général pour les affaires régionales,
- le directeur départemental des finances publiques,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé,
- la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- le chef de l'unité interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers de la DREAL Occitanie,
- la directrice de l'établissement public foncier d'Occitanie.

2. En qualité de représentants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics

- la présidente de la région Occitanie ou son représentant,
- le président du conseil départemental du Gers ou son représentant,
- le président de l'association des maires et présidents d'intercommunalités du Gers ou son représentant,
- la présidente de l'association des maires ruraux ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne et les présidents des communautés de communes ayant leur siège dans le Gers ou leur représentant,
- la présidente du syndicat mixte du SCOT ou son représentant,
- les présidents de PETR (Pays d'Armagnac, Pays d'Auch, Pays Portes de Gascogne, Pays Val d'Adour) ou leur représentant.

3. En qualité de représentants des établissements publics membres du comité national de coordination de l'ANCT

- l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- l'agence nationale de l'habitat,
- le directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne,
- le délégué de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- le directeur d'Action Logement,
- le directeur de la banque des territoires Occitanie.

4. En qualité de représentants des institutions, structures ou opérateurs, rattachés ou non à une collectivité territoriale intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements

- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Gers ou son représentant,
- le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Gers ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture du Gers ou son représentant.

5. Les parlementaires du Gers

- M. Jean-René CAZENEUVE, député du Gers,
- Mme Gisèle BIEMOURET, députée du Gers,
- M. Raymond VALL, sénateur du Gers,
- M. Franck MONTAUGE, sénateur du Gers.

En cas d'indisponibilité, les membres peuvent se faire représenter par une personne de leur choix.

Le comité pourra également convier toute personne qualifiée à participer à ses travaux, en raison de ses compétences.

Article 2 :

Ce comité est présidé par Mme la préfète, déléguée territoriale de l'ANCT.

Son secrétariat est assuré par le service de la coordination et de l'appui territorial de la préfecture.

Article 3 :

Ce comité participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Il identifie les ressources en ingénierie mobilisables sur le territoire et détermine les thématiques et territoires d'intervention prioritaires qui répondent aux enjeux locaux.

Il propose les voies d'une bonne articulation entre les interventions des différentes parties prenantes, dans le respect de leurs compétences et attributions respectives afin d'apporter une réponse adaptée.

Il définit dans une feuille de route la manière dont les orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT sont déclinées dans le département, émet des propositions d'évolution de la stratégie et contribue à l'évaluation de l'action de la délégation.

Les décisions du comité local sont préparées par un comité exécutif réuni autour de la préfète. Ce comité exécutif accompagne les modalités d'intervention de l'agence dans le département et constitue le guichet unique de l'ANCT

pour les collectivités. Ses membres accompagnent les collectivités dans la définition de leurs projets, dans la priorisation de ces derniers et dans l'élaboration du projet de territoire.

Le comité exécutif est composé des sous-préfètes d'arrondissement, du directeur départemental des finances publiques, du directeur départemental des territoires et des services de la préfecture (Direction des collectivités locales, service des relations avec les collectivités locales et service des coordinations et de l'appui territorial).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Condom, la sous-préfète de Mirande, le directeur départemental des finances publiques, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

AUCH, le 2 juillet 2020

La Préfète,



Catherine SÉGUIN

